

DATE DE CONVOCATION :

27/11/24

NOMBRE DE MEMBRESEN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

14

16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le **04 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET.

Absentes représentées : Madame Nicole JAMET, représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Estelle PECQUEUX représentée par madame Laurence BARTHELEMI.

Absent : Monsieur Pascal FRANCK.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2024 ASSOCIATION
FAMILLES SERVICES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2023 concluant une convention de prestations de service afin de définir les modalités de la collaboration du CCAS de Méry-sur-Oise avec l'association Familles Services pour l'année 2024, relative au service d'aide à domicile apportée aux administrés de la commune de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le CCAS verse à l'association une participation annuelle calculée sur la base du nombre d'heures d'intervention effectuées au cours de l'année précédente, avec un montant plafond annuel de 6 000,00 € ;

CONSIDERANT que ce montant plafond annuel est calculé en fonction du réalisé de l'année précédente ;

CONSIDERANT que les factures des trois premiers trimestres 2024 transmises par l'association Familles Services font état d'un montant cumulé de 6 773,88 €, résultant d'un

plus grand nombre d'heures d'intervention réalisées et contribuant à dépasser le montant plafond annuel fixé dans la convention ;

CONSIDERANT que pour permettre le paiement des 3^e et 4^e trimestres 2024 et ne pas pénaliser les bénéficiaires de la prestation versée par le CCAS, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention 2024 d'un montant estimé de 3 500,00 €, portant le montant plafond annuel 2024 à 9 500,00 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **L'UNANIMITE**,

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de service 2024 conclue entre le CCAS de Méry-sur-Oise et l'association Familles Services portant le montant plafond annuel à 9 500,00 €.

DIT que les autres clauses de la convention initiale 2024 demeurent inchangés.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2024.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2024, compte 65134.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 09 décembre 2024

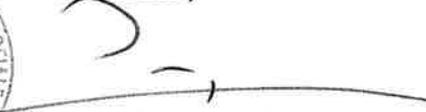
La Secrétaire de séance,



Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Le Président,



Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

AVENANT N°1**A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE 2024****ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES SERVICES****ET LE CCAS DE MERY-SUR-OISE**

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Méry-sur-Oise, domicilié 14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise, représenté par son Président, monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité pour les présentes par délibération du Conseil d'administration du 4 décembre 2024 ;

Et,

D'autre part,

L'association Familles Services, domiciliée 21 avenue des Genottes 95800 Cergy, représentée par sa Présidente, madame Maurine BLANCHARD, dûment habilitée pour les présentes ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2023, le CCAS de Méry-sur-Oise à conclu une convention 2024 de prestations de service définissant les modalités de sa collaboration avec l'association Familles Services relative au service d'aide à domicile apporté aux administrés de la commune. Le CCAS verse à l'association une participation annuelle calculée sur la base du nombre d'heures d'intervention effectuées au cours de l'année précédente, avec un montant plafond annuel de 6 000,00 €.

=====

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de permettre le paiement des prestations réalisées par l'association au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024, car le montant plafond annuel de 6 000,00 € a été dépassé avec la facture présentée pour le 3^e trimestre 2024.

De ce fait, l'article 4 de la convention est modifié afin de préciser que le montant plafond annuel est porté pour 2024 à 9 500,00 € et donc augmenté de 3 500,00 €, afin d'honorer le paiement des

prestations réalisées pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024 et ne pas pénaliser les administrés bénéficiaires de la participation versée par le CCAS à l'association Familles Services.

Les autres clauses de la convention initiale de prestations de service 2024 demeurent inchangées.

Fait à Méry-sur-Oise, le 03 DEC. 2024

Pour le CCAS,

Le Président,


Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Pour l'Association,

FAMILLES SERVICES

Agrément n° SAP 413 307 489 . APE 8810A

21 avenue des Genottes 95800 CERGY SAINT
CHRISTOPHE

Tel : 01.34.02.07.07


Maureen BLANCHARD

FAMILLES SERVICES

Agrément n° SAP 413 307 489 . APE 8810A
21 avenue des Genottes 95800 CERGY SAINT
CHRISTOPHE

Tel : 01.34.02.07.07